

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés:

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

### 2022/05/01 – URBANISME - DESIGNATION DES DELEGUES A EAU EN VAL ES DUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise que la collectivité a reçu le 7avril dernier l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2022 modifiant les statuts du syndicat. Il convient désormais que chaque conseil délibère pour désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le 25 mai 2022 afin que le comité syndical puisse se réunir courant juin.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022,

Vu la délibération du SIAEP approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 15 décembre 2021,

Vu la délibération 2022/04/15 du 8 avril 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

**DESIGNE:** 

Monsieur Dominique PIAT Délégué titulaire Monsieur Philippe PESQUEREL - Délégué titulaire Monsieur Michel LAINE -Délégué suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire, **Dominique PIAT**  que

Domini

Signature numérique de Dominique PIAT Date: 2022.05.20 13:23:12 +02'00'

Chevalier dans l'ordre national du mérite Accusé de réception en préfecture 014-211400577-2020518-202205-01-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; MONROCQ; Nathalie Stéphane NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCO;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

### 2022/05/02 - URBANISME - TRAVAUX D'AMENAGEMENT FONCIER **BELLENGREVILLE/VIMONT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise que les marchés pour réaliser les travaux connexes de l'aménagement foncier sont d'ores et déjà en cours de préparation afin de débuter les travaux le plus rapidement possible après la clôture. Conformément aux articles L133-2 et R123-8-1 du code rural, la commune de Bellengreville a délibéré pour prendre la maitrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration. Le Département vous a proposé d'intégrer un groupement de commandes dont il serait le commanditaire pour gérer en totalité la réalisation des travaux connexes. Plutôt que de monter un groupement de commande, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier au Département pour qu'il puisse en avoir la totale gestion. La participation financière se gérera par une convention financière entre votre collectivité et le Département et que ce montage est plus simple que le groupement de commandes initialement envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L133-2 et R123-8-1 du code rural

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier au Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier au Département du Calvados.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

> Le Maire, **Dominique PIAT**

Dominiq numérique de ue PIAT

Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.20

13:24:42 +02'00'

Acc Chevalion dans l'ordre national du mérite 014-211400577-20220518-202205-02-AI Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

### 2022/05/03 – URBANISME - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise qu'afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8, 5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaitra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen. Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpeller les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier. Il est proposé au conseil d'adhérer à cette association et de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ; Vu l'article 2122-33 CGCT;

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen;
- DECIDE d'adhérer cette association;
- DESIGNE Monsieur LAINE pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire (ou Président) à signer tout document utile relatif à ce dossier

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

> Le Maire, **Dominique PIAT**

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

Dominiq numérique de

Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.20

13:26:05 +02'00'



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés:

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/04 - SPORTS - ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise qu'Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. La commune de BELLENGREVILLE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont : De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national ; D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice; D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ; De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale. Conformément au dernier recensement, notre commune compte 1477 habitants, soit une cotisation annuelle de 110€ et qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de refonte du complexe sportif l'appui de l'association est essentiel pour la bonne marche du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADHERE à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DIT que Madame Florence SERANDOUR représentera la collectivité de Bellengreville auprès de cette même association.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022 Le Maire,

Chaccusé de réception en préfecture.

Chevaulates de réception en préfecture.

Date de télétransmission : 20/05/2022

Date de réception en préfecture.

Signature numérique de Dominique PIAT Date: 2022.05.20 13:28:01 +02'00'

Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

Dominiq



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés:

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/05 - ANIMATIONS CULTURELLES - ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE

La Ville de Bellengreville est engagée dans une dynamique de revitalisation de son cœur de bourg et que dans ce cadre, il est prévu d'y implanter dès le printemps 2023 une Micro-Folie. Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que la commune de Bellengreville se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous. La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour l'accueillir et du projet conçu pour et avec les Bellengrevillais, plusieurs modules pourront compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique ou encore une librairie-boutique. Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais, Universcience et La Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous. À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur la Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie afférente à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer au réseau « micro-folies »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur la Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire, **Dominique PIAT** 

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominiq numérique de

Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.20

13:30:30 +02'00'

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-05-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022 n°2022/05/05



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/06 - FINANCES - MICRO-FOLIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que par délibération n° 2022/05/05, l'adhésion au réseau Micro-Folie a été entérinée et que la Micro-Folie de Bellengreville, nouvelle structure culturelle de proximité, comprendra quatre modules (Un Musée numérique ; Un espace de réalité virtuelle ; Un espace scénique ; Un Fablab). L'État, à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) qui aide les collectivités dans leurs projets de redynamisation et de transformation pour faire face aux défis écologiques, économiques, numériques et démographiques, est sollicité comme partenaire financier pour accompagner la concrétisation du projet. La Micro-Folie s'inscrit dans la thématique « Développement du numérique ».

Plan de financement prévisionnel:

Sources	Montants	Taux
Fonds propres	10 000 €	20%
Emprunts	0.00 €	0 %
Sous total autofinancement	10 000 €	20 %
Etat – DETR ou DSIL	20 000 €	40%
Fonds de concours Cdc Val ès dunes	20 000 €	40%
Sous total subvention publique	40 000 €	80%
TOTAL € HT	50 000 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel et autorise monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire,

Accusé de réception princique PIAT ,014-211400577-20220518-202205-06-DE **Devalter**a**dans**n12**010202** national du mérite Date de réception préfecture : 20/05/2022

Dominiq numérique de

Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.20 13:46:48 +02'00'



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/07 - FINANCES - MICRO-FOLIE - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ainsi que la doctrine s'accordent pour analyser le versement de fonds de concours comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la Communauté de communes Val ès dunes.

Cela signifie que par ce dispositif, la Communauté de communes Val ès dunes intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

L'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement.

Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement.

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16 Vu la délibération 2022/05/06 du 18 mai 2022,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre :

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 € HT auprès de la communauté de communes Val ès dunes pour l'acquisition des équipements de la micro-folies.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

> Le Maire, **Dominique PIAT**

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-20220507-DE Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022



Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.23

11:50:35 +02'00'



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/08 - FINANCES - VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION - FIPD 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) 2022, a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces orientations sont fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance VU La circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2022 Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre, en coopération avec le SDEC14, l'implantation de caméras de vidéoprotection sur le domaine communal, qu'une demande au titre du FIPD 2022/2023 dois être établie pour la mise en œuvre de ces nouveaux équipements,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) pour les années 2022 et 2023.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Domini que PIAT

Signature numérique de Dominique PIAT Date: 2022.05.20 13:49:27 +02'00'

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-08-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/09 - FINANCES - ÉQUIPEMENT VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise qu'au vu de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.

Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques ».

Qu'il résulte de cela que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16

Vu la demande de FIPD effectuée auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération 2022/05/08 du 18 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention (M. Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre.

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de 40% des dépenses d'investissement auprès de la communauté de communes Val es dunes pour l'acquisition des équipements de vidéoprotection.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire, **Dominique PIAT** Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominiq numérique de

Signature **Dominique PIAT** Date: 2022.05.20

13:51:13 +02'00'

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-09-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/10 - FINANCES - ÉQUIPEMENT NOUVELLE MAIRIE -DEMANDE DE **SUBVENTION – DETR 2022 – 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives. En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Monsieur le maire précise que cette demande de subvention permettra d'acquérir de nouveaux équipements pour la nouvelle mairie (alarme, caméras, control d'accès...). Plan de financement prévisionnel:

Sources	Montants	Taux
Fonds propres	20 000 €	33.33%
Emprunts	0.00 €	0 %
Sous total autofinancement	20 000 €	33.33 %
Etat – DETR ou DSIL	20 000 €	33.33%
Fonds de concours Cdc	20 000 €	33.33%
Sous total subvention publique	40 000 €	66.67%
TOTAL € HT	60 000 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ces nouveaux équipements, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel et autorise monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022 Le Maire,

Accusé de réception princique PIAT 014-211400577-20220518-2022<u>9</u>5-10-DE **Devalueradans**nl**2012022 national du mérit** 

Dominiq numérique de **Dominique PIAT** 

Date: 2022.05.20 13:52:27 +02'00'

n°2022/05/10



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

# 2022/05/11 – FINANCES – ÉQUIPEMENT NOUVELLE MAIRIE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise qu'au vu de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.

Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques ».

Qu'il résulte de cela que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16

Vu la demande de DETR effectuée auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération 2022/05/10 du 18 mai 2022

Cu le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention (M. Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre.

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de 40% des dépenses d'investissement auprès de la communauté de communes Val es dunes pour l'acquisition des équipements de vidéoprotection.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

> Le Maire, Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite PIAT

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-11-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022 Domini Signal Poor

Signature numérique de Dominique PIAT Date : 2022.05.20

13:53:49 +02'00'



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants: 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR, Absents excusés :

> Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL Absent:

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

#### 2022/05/12 - FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE **DONNEES AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines qui précise que le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la commune. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation à la commune. La présente délibération vise, sur la durée du mandat, à donner autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011- art 1 relatif à l'autorisation des poursuites,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

CONSIDERANT que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCORDE une autorisation permanente et générale au Trésorier Principal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022 Le Maire, **Dominique PIAT** Chevalier dans l'ordre national du méritue PIAT

Signature Dominiq numérique de **Dominique PIAT** 

Date: 2022.05.20 13:55:36 +02'00'

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-12-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

# 2022/05/13 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES MOMES DANS LE DESERT »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que la collectivité a été sollicité le 25 avril 2022 par l'association « les mômes dans le dessert ».

Monsieur Esnault précise que le MARATHON DES SABLES est une course à pied, ouverte aux marcheurs, en 6 étapes, en autosuffisance alimentaire et en allure libre sur une distance de 250 kilomètres environ, avec obligation pour le concurrent de porter son équipement (nourriture et matériel obligatoires).

Monsieur le maire propose d'accompagner l'association « les mômes du désert » via le versement une subvention d'un montant de 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « les mômes du désert Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- DEMANDE à l'association d'indiquer sur l'ensemble de ses supports de communication la participation de la commune en y apposant le logo de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire, QUE
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérit PIAT

Domini

Signature numérique de Dominique PIAT Date : 2022.05.20

13:57:07 +02'00'

Accusé de réception en préfecture 014-211400577-20220518-202205-13-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

# 2022/05/14 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON FAMILIALE NOTRE DAME DE TROARN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise qu'un violent incendie a ravagé l'un des 4 bâtiments de la maison familiale de Troarn, près de Caen.

La Maison d'Enfants de Troarn accueille en internat des enfants et adolescents de 6 à 21 ans sur deux sites : Troarn et Ifs.

Elle accompagne également des enfants et leurs familles dans le cadre du Service d'Accueil Educatif de Jour (SAJE) à Caen.

Cet établissement qui héberge 46 enfants âgés de 5 à 16 ans, a été touché par la foudre vers 19h, ce dimanche 15 mai 2022.

Onze enfants et deux accompagnateurs ont évacué les lieux, il n'y a pas de blessé mais d'importants dégâts.

Monsieur le maire propose d'accompagner l'association via le versement une subvention d'investissement d'un montant de 1000€ et qu'il soit fait mention sur les supports d'informations communaux qu'une collecte de matériels pédagogiques est ouverte en mairie jusqu'au 31 mai 2022. Etant précisé que le versement de dons financiers se fait directement auprès de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter une aide à cette association d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

> Le Maire, Dominique PIAT

Chevalier dans deordre national du mérite PIAT

Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022 Domini que Signature numérique de Dominique PIAT Date : 2022.05,20 13:58:25 +02'00'

n°2022/05/14



Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 13/05/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai deux mil vingt-deux à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

Présents: Marinette Lydie CHRISTY; Nicolas ESNAULT; Michel LAINE; Nathalie MONROCQ; Stéphane

NOEL; Dominique PIAT; Nelly ROGER; Florence SERANDOUR; Frédéric VILLEROY

Absents excusés: Madame Nadine BOUDESSEUL pouvoir à Madame Florence SERANDOUR,

Madame Céline LECOUTURIER pouvoir à Monsieur Dominique PIAT Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ;

Absent: Madame Marinette AUDE; Monsieur Pascal BERNIE; Jean-Philippe CARDONNEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire: Monsieur Nicolas ESNAULT

# 2022/05/15 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - AAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'intégration de l'agent en détachement auprès de la préfecture du Calvados dans les plus brefs délais et afin d'assurer une continuité de service, il convient donc de recruter un nouvel agent pour exercer les missions d'agent d'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial AAT à temps complet, soit 35/35ème pour Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public ; Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services ; Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité ; Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire: les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat (BEP Métiers des services administratifs, Bac Pro Gestion Administration, BP administration des fonctions publiques...) ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de collectivités territoriales.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Affiché le : n°2022/05/15

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 – échelon 1.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins formulés par monsieur le Maire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35ème,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- PRECISE le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- PRECISE que pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme, A Bellengreville, le 18 mai 2022

Le Maire, **Dominique PIAT** 

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Date: 2022.05.20

Date: 2022.05.20

13:59:31 +02'00'